



# CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/BCH/Afr.Reg/1/1/Add.1  
18 janvier 2001

FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

REUNION REGIONALE AFRICAINE SUR  
LE CENTRE D'ECHANGE SUR LA PREVENTION  
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES  
ET LE MECANISME D'ECHANGE

Nairobi, 26-28 février 2001

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire\*

## ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### INTRODUCTION

#### *Contexte*

1. L'Article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques prévoit un Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques (BCH) au sein du mécanisme d'échange CHM en vertu de l'Article 18, paragraphe 3, de la Convention, afin de faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, environnementales et juridiques et de partager les expériences sur les organismes vivants manipulés. Il prévoit, en outre, d'assister les Parties dans l'application du Protocole, prenant en considération les besoins spécifiques des Parties Contractantes en développement, parmi lesquelles, en particulier, les pays les moins avancés et les Etats Insulaires, les pays à économies en transition ainsi que les pays reconnus comme centres d'origine et centres de diversité biologique.

2. Lors de sa première réunion, tenue à Montpellier du 11 au 15 décembre 2000, le Comité Inter-gouvernemental pour le Protocole de Cartagène sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (ICCP) a chargé le Secrétaire Exécutif d'analyser les besoins en matière de renforcement des capacités et les besoins financiers des pays en développement, parmi lesquels, en particulier, les pays les moins avancés et les Etats Insulaires, les pays à économies en transition ainsi que les pays reconnus comme centres d'origine et centres de diversité biologique, pour leur permettre de participer pleinement à la phase pilote du BCH.

3. Cette réunion régionale pour l'Afrique a été convoquée en soutien à cet objectif, pour donner aux pays de la région l'opportunité de faire connaître leurs besoins et attentes en ce qui concerne la mise en place de la phase pilote, tout en gardant à l'esprit le contexte plus large du CHM de la Convention.

4. Cette réunion vise également à soutenir la décision V/14, annexe II, point (d), de la Conférence des Parties, qui charge le Secrétaire Exécutif de convoquer des ateliers régionaux pour soutenir le renforcement des capacités dans les activités CHM, la formation et la sensibilisation, en vue de permettre et renforcer la participation et la collaboration des pays à l'utilisation et le développement futur du CHM.

\* UNEP/CBD/BCH/Afr.Reg/1/1.

/...

5. La réunion aura à examiner les questions pertinentes en rapport avec l'opération du centre d'échange sur la Biosécurité et le CHM en Afrique. La réunion s'assigne comme objectifs:

- (a) déterminer les besoins en information et les mécanismes en Afrique à même d'aider les activités d'échange d'informations prévues par la Convention et le Protocole aux niveaux local et national;
- (b) identifier les problèmes potentiels et suggérer des solutions dans la mise en oeuvre et le développement continu des activités d'échange d'informations en Afrique sur le CHM et le BCH;
- (c) explorer des partenariats susceptibles d'aider à l'amélioration des mécanismes d'échange d'informations et à la rationalisation des efforts des parties concernées;
- (d) présenter et débattre des initiatives régionales existantes et potentielles concernant les mécanismes d'échange d'informations prévus par la Convention et le Protocole.

#### *Participants*

6. Chaque pays africain Partie à la Convention est invité à désigner un participant qui sera pris en charge par le Secrétariat ; le participant doit être, de préférence, qualifié dans le domaine de la gestion des problématiques de biosécurité (avec pouvoir de prise de décision); systèmes de partage de l'information et gestion de bases de données; et/ou de l'expérience du CHM de la Convention. Des nominations ont été demandées aux Correspondants Nationaux le 12 janvier 2001, au titre de la Convention.

7. Pour mieux assister les travaux de délibérations de cet atelier, il a été demandé aux Parties, Gouvernements et organismes compétents de soumettre, avant la tenue de la réunion, leurs points de vue et leurs besoins en ce qui concerne la mise en oeuvre du BCH et/ou du CHM, ainsi que toute autre information pertinente qu'ils souhaiteraient transmettre.

8. Outre les participants désignés par les Gouvernements, les représentants suivants seront également invités à prendre part à la réunion en tant qu'observateurs et/ou personnes-ressources:

(a) Représentants des organisations inter-gouvernementales suivantes activant dans le domaine de la biosécurité et/ou de l'échange d'informations: Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), la Banque Mondiale, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Centre International de Génie Génétique et de la Biotechnologie (ICGEB) et l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE);

(b) Représentants des organisations non-gouvernementales (ONG) suivantes: Agence Africaine de Biotechnologie (AAB), Centre Africain des Etudes Technologiques (CAET), IUCN, Réseau Tiers-Monde (TWN), et *World Wildlife Fund* (WWF);

(c) Représentants des donateurs bilatéraux, surtout ceux des Gouvernements qui ont manifesté, lors de la première réunion de l'ICCP, leur intérêt dans le financement des activités de renforcement des capacités en vue de permettre la participation effective des pays en développement à la phase pilote du BCH.

#### *Documents*

9. On trouvera à l'annexe I, ci-dessous, la liste des documents de la réunion.

#### *Résultats attendus de la réunion*

10. La réunion devra permettre de dégager une meilleure définition des besoins des pays de la région Afrique pour la mise en place du BCH et le développement continu du mécanisme du centre d'échange d'informations (CHM), et elle émettra des recommandations sur de possible solutions aux contraintes et obstacles identifiés.

11. Les recommandations de la réunion seront communiquées à l'ICCP à l'occasion de sa seconde réunion, qui doit se tenir à Montréal, Canada, du 1<sup>er</sup> au 5 Octobre 2001. Le rapport de la réunion sera affiché sur le site internet de la Convention et mis à la disposition de toutes les Parties Contractantes à la Convention et d'autres Etats ainsi qu'aux institutions et organisations nationales et internationales intéressées, y compris les agences de financement.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION**

12. La réunion se tiendra au Siège des Nations Unies à Nairobi, Kenya. Elle sera inaugurée par le Secrétariat à 09:00 heures, le lundi, 26 février 2001.

## **POINT 2. ASPECTS ORGANISATIONNNELS**

### *2.1. Election du Bureau*

13. La réunion régionale sera invitée à élire le Président et le Rapporteur parmi ses membres. Les propositions émaneront des participants.

### *2.2. Adoption de l'Ordre du Jour*

14. La réunion régionale sera invitée à adopter son ordre du jour sur la base du projet d'ordre du jour proposé au document UNEP/CBD/BCH/Afr.Reg/1/1.

### *2.3. Programme de travail*

15. On trouver à l'annexe II, ci-dessous, le programme de travail proposé à la réunion.

16. Les participants seront invités à débattre des problématiques touchant au partage de l'information et au BCH conformément au plan de travail de l'ICCP, et examiner les questions relatives à l'évaluation des besoins régionaux en matière d'utilisation et de développement futur du mécanisme (CHM). Quatre sessions thématiques sont proposées en vue de faciliter ces discussions, à savoir:

- (a) Echange d'information dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique et le Protocole portant sur la prévention des risques biotechnologiques;
- (b) Mécanismes d'échange d'informations sur la Biodiversité et la biosécurité en Afrique;
- (c) Renforcement des capacités pour l'échange d'informations dans le cadre de la Convention et du Protocole;
- (d) Synergies et différences dans l'application, en Afrique, du BCH et du CHM.

17. Chacun des points ci-dessus comprendra un certain nombre de thèmes qui embrassent les problématiques essentielles.

## **POINT 3. PROBLEMATIQUES ESSENTIELLES**

18. Le Point 3 de l'ordre du jour, qui en est la substance, contient quatre sous-thèmes qui correspondent aux sessions prévues au paragraphe 16 ci-dessus. Après l'introduction du thème, la réunion régionale sera invitée à discuter des questions pertinentes, en vue de pouvoir dégager des recommandations visant les objectifs de la réunion.

*3.1. L'échange d'informations dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique et le Protocole portant Biosécurité*

19. Le Secrétariat présentera un court exposé sur les questions couvrant ce point de l'ordre du jour, à la lumière des documents préparés à l'intention de la première réunion de l'ICCP. Ainsi, est-il proposé que ce point de l'ordre du jour couvre les éléments suivants:

- (a) Cadre général et direction du CHM;
- (b) Opération du BCH;
- (c) Besoins en échange d'informations au titre du Protocole portant Biosécurité;
- (d) Résultats de l'ICCP et leurs implications éventuelles pour l'Afrique.

20. Ces questions sont traitées en détail dans deux documents ICCP qui seront mis à la disposition de cette réunion (UNEP/CBD/ICCP/1/3 et UNEP/CBD/ICCP/1/9).

*3.2. Mécanismes d'échange d'informations sur la biodiversité et la biosécurité en Afrique.*

21. Lorsqu'elle abordera ce point, la réunion régionale aura à examiner les questions portant sur l'état actuel des mécanismes d'échange d'informations sur la biodiversité et la biosécurité en Afrique (échange d'informations par voie électronique vs. non-électronique, principaux acteurs responsables de la production et de la diffusion de l'information, disponibilité et accès aux sources existantes d'information aux niveaux national et régional).

22. Les Représentants des organisations inter-gouvernementales, des donateurs bilatéraux et des ONG intervenant dans les activités de capacitation seront invités à aborder les aspects de ces projets concernant le partage de l'information en Afrique (ex.: le module CHM dans les stratégies nationales de biodiversité et les projets de plans d'action financés par le FEM).

23. Des groupes de discussion peuvent être organisés dans le cadre de ce Point à l'effet d'évaluer les besoins régionaux: (i) opportunités de diffusion de l'information et de données en vertu du Protocole Biosécurité par des moyens autres qu'électroniques; et (ii) problèmes et solutions relatifs à la communication électronique -logistiques, ressources humaines, financements, etc.

*3.3. Renforcement des capacités pour l'échange d'informations dans le cadre de la Convention et du Protocole*

24. En abordant ce Point, la réunion régionale sera invitée à examiner les questions relatives au renforcement des capacités en matière d'échange d'informations aux termes de la Convention et du Protocole. Il est suggéré d'aborder, dans ce point, les éléments suivants:

- (a) Capacité actuelle d'échange d'informations (examen des projets réalisés ou en cours dans chaque pays, feedback des agences sur les projets pertinents dont elles ont la charge);
- (b) Les principales organisations en Afrique qui peuvent jouer le rôle de centres d'information.

25. Dans ce Point, les Représentants d'organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales intervenant dans les activités de capacitation présenteront, à la réunion, une vue d'ensemble sur les aspects de ces projets relatifs aux activités de partage de l'information en Afrique (ex. : le projet de gestion des données de la biodiversité financé par le FEM).

26. Ce Point pourra, par ailleurs, permettre des discussions en groupes en vue d'identifier les options pour le renforcement des capacités à l'échelle régionale: (i) implications de la combinaison d'un système BCH électronique centré sur l'Internet avec des mécanismes d'échange d'information non électroniques; et (ii) opportunités d'utilisation du CHM pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique.

#### *3.4. Synergies et différences dans la mise en oeuvre, en Afrique, du BCH et du CHM*

27. La réunion régionale sera invitée à se pencher sur les synergies et les différences dans la mise en oeuvre, en Afrique, de l'échange d'informations sur la Biosécurité et le mécanisme du centre d'échange (CHM).

28. Ce Point pourra, par ailleurs, permettre des discussions en groupes en vue d'identifier les options pour le renforcement des capacités à l'échelle régionale: (i) explorer les synergies possibles entre le CHM et le BCH et les moyens de leur utilisation; et (ii) explorer les différences potentielles entre le CHM et le BCH et comment dépasser ces obstacles.

### **POINT 4. PREPARATION DE L'EVALUATION DES BESOINS REGIONAUX ET LES ACTIONS PRIORITAIRES**

29. En abordant ce Point, les participants seront invités à évaluer les besoins régionaux pour le BCH et le CHM, et déterminer les actions prioritaires, à la lumière de ces évaluations.

### **POINT 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

30. La réunion régionale sera invitée à formuler ses conclusions générales ainsi que des recommandations sur les questions abordées.

### **POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT**

31. La réunion régionale étudiera puis adoptera son rapport, sur la base du projet de rapport et du projet de recommandations qui lui auront été soumis par son Rapporteur.

### **POINT 7. CLOTURE DE LA REUNION**

32. La réunion sera clôturée à 17:00 heures, le mercredi, 28 février 2001.

*Annexe I*

**LISTE DES DOCUMENTS DE LA REUNION REGIONALE AFRICAINE SUR LE CENTRE  
D'ECHANGE SUR LA BIOSECURITE (BCH) ET LE MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE  
(CHM)**

---

**NOTE:**

**Par souci d'économie, les documents de la réunion seront disponibles en nombre limité.  
Les participants voudront bien ramener leurs copies à la réunion.**

---

*Documents de travail*

UNEP/CBD/BCH/Afr.Reg/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BCH/Afr.Reg/1/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire

*Documents de référence*

UNEP/CBD/ICCP/1/3	Partage de l'information (Article 20, Article 19) (document préparé pour la première réunion de l'ICCP, 11-15 décembre 2000)
UNEP/CBD/ICCP/1/4	Renforcement des capacités (Article 22, Article 28) (document préparé pour la première réunion de l'ICCP, 11-15 décembre 2000)
UNEP/CBD/ICCP/1/9	Rapport de la première réunion de l'ICCP

*Annexe II*

**PROGRAMME PROVISOIRE DE TRAVAIL DE LA REUNION REGIONALE  
AFRICAINE SUR LE CENTRE D'ECHANGE SUR LA BIOSÉCURITÉ (BCH) ET LE  
MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE (CHM)**

*Lundi, 26 février 2001*

09h00	Ouverture de la réunion (Point 1)
09h00 – 10h00	Interventions préliminaires
	Aspects organisationnels:
	Election du Bureau (Point 2.1)
	Adoption de l'ordre du jour (Point 2.2)
	Programme de travail (Point 2.3)
10h00—12h00	Echange de l'information en vertu de la Convention sur la Diversité Biologique et le Protocole de Cartagène sur la Biosécurité (Point 3.1)
12h00—13h00	Déjeuner
13h00—14h30	Mécanismes actuels d'échange d'informations sur la biodiversité et la biosécurité en Afrique (Point 3.2)
14h30—16h00	Discussions en groupe
16h00 —17h00	Discussion des recommandations prévues au Points 3.1 et 3.2

*Mardi, 27 février 2001*

9h00—10h30	Renforcement des capacités pour l'échange d'informations dans le cadre de la Convention et du Protocole (Point 3.3)
10h00—12h00	Discussions en groupe
12h00—13h00	Déjeuner
13h00—14h30	Synergies et différences dans la mise en oeuvre, en Afrique, du BCH et du CHM (Point 3.4)
14h30—16h00	Discussions en groupe
16h00—17h00	Discussion des recommandations (Points 3.3 et 3.4)

*Mercredi, 28 février 2001*

9h00—12h00	Préparation de l'évaluation des besoins régionaux et des actions prioritaires (Point 4)
13h00—14h00	Déjeuner
14h00—17h00	Finalisation et adoption du rapport et des recommandations (Points 5 et 6)
17h00	Clôture de la réunion (Point 7)

-----